



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

huissiers

Question écrite n° 5811

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fonctionnement de la chambre nationale des huissiers de justice de Paris. Il lui demande si cet organisme doit obligatoirement répondre à un particulier lorsqu'il l'interroge sur le fonctionnement des études d'huissiers de justice.

Texte de la réponse

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la profession d'huissier de justice est organisée en chambres départementales et régionales dans chaque ressort de cour d'appel et est représentée auprès des pouvoirs publics par une chambre nationale. Cette instance règle les différends entre les chambres ainsi que ceux opposant des huissiers de justice qui ne relèvent pas de la même chambre régionale. Toutefois, il ne ressortit pas à sa compétence de répondre aux demandes de particuliers concernant le fonctionnement de tel ou tel office d'huissier de justice. Cette attribution relève de la chambre départementale, qui a notamment pour mission d'examiner les réclamations formulées par des tiers à l'encontre d'huissiers à l'occasion de l'exercice de leur profession.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5811

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3957

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 229